

GLOW RUN 5Km

Règlement de la course Glow Run – 5 km

Article 1 : La 31^e édition du Moorea Marathon est organisée le samedi 30 mars 2019 à Moorea par l'association Moorea Events affiliée à la Fédération d'Athlétisme de Polynésie Française sous le haut patronage de la Commune de Moorea-Maiao, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de ses partenaires.

Article 2 : Cette course d'une distance de - 5km est ouverte à tous, licenciés et non licenciés en athlétisme à partir des catégories minimales (né (es) en 2005 et avant).

Article 3 : Le départ sera donné le vendredi 29 mars 2019 à 19 h 00 au PK 4 en face du quai de Vaiare et pour arriver sur la plage publique de TEMAE.

Article 4 : Les participants souhaitant s'inscrire pour les courses ne possédant pas de licence en athlétisme délivrée par la FAPF ou n'étant pas à jour de leur licence 2019 devront impérativement fournir lors de leur inscription un certificat médical de non-contre indication à la pratique des activités physiques et sportives y compris en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Pour les participants souhaitant marcher sont dispensés de fournir un certificat médical. Pour les mineurs une autorisation parentale sera exigée. De ce fait ils ne participent donc pas au podium. Néanmoins ils participent aux différents tirages au sort.

Article 5 : Lieu et droit d'inscription

Sur Tahiti au Quai de Papeete à partir du 11 mars 2019. Sur Moorea au quai de Vaiare à partir du 18 mars 2019 et sur internet via le site : www.klikego.com à partir du 01 septembre 2018.

La participation est fixée à :

3500xpf Attention : Pas d'inscription le jour de la course. Clôture des inscriptions sur Moorea et Tahiti le 28 mars 2019 à 16h00.

Les inscriptions sur klikego seront closes le 27 mars 2019. Une majoration de 1000 xpf sera exigée à partir du 28/03/2019

Articles 6 : Un poste de ravitaillement sera installé au départ et un autre à mi-parcours en eau fraîche épongeage. Aucun autre ravitaillement ne se sera autorisé entre ce poste et l'arrivée sous peine de disqualification.

Article 7 : L'accompagnement des athlètes à pied, en vélo ou toute autre moyen de locomotion est formellement interdit pour des raisons de sécurité routière et de nuisance à autrui.

Article 8 : Le dossard devra être épinglé devant de manière très lisible (sponsors de l'organisation et numéro apparents) sur la poitrine.

Article 9 : Le chronométrage sera effectué par le prestataire retenu par le comité.

Article 10 : Les participants devront impérativement courir sur la partie droite de la chaussée.

Article 12 : Les coureurs devront se soumettre au règlement technique de la course qui sera celui de l'I.A.A.F et/ou FFA. sous peine de disqualification. Les points du règlement et de sécurité seront rappelés par le Juge Arbitre avant le départ de la course.

Article 13 : Les sacs sont déposés au départ de la course et doivent comporter l'étiquette numérotée remise dans l'enveloppe de course.

Les sacs sont à récupérer à l'arrivée à Temae sur présentation de l'étiquette de sac numérotée pour étiqueter vos effets personnels. Le Comité organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 14 : Classements – uniquement au général

Il y aura un classement scratch hommes, un classement scratch femmes. Pas d'autres classements.

Article 15 : Récompenses

Récompenses aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes au scratch.

30 jours après la course, aucune restitution de trophée, médaille, récompense en nature ou financière ne pourra être réclamée.

Article 16 : Couverture médicale et assurance

Une assurance de type RC est prise par l'organisateur et la couverture médicale sera assurée par la Fédération Polynésienne de Protection Civile.

Article 17 : Réclamation

Dans le cas d'une réclamation, celle-ci devra être manuscrite et adressée au juge arbitre accompagnée de la somme de 5 000 FCP dans le délai maximum de vingt minutes après la proclamation des résultats officiels. En cas de non recevabilité, les 5 000 FCP seront gardés par le comité organisateur.

Article 18 : Jury d'Appel

En cas de réclamation, un jury d'appel se réunira pour étudier et rendre un avis sur celle-ci. Ce jury sera composé de 3 personnes : du président du comité organisateur, du Directeur de course et du Juge concerné par le motif de la réclamation.

Article 19 : Les participants devront se soumettre au règlement de la course. Dans le cas contraire ils seront disqualifiés. Certains points du règlement et de sécurité seront rappelés par le Juge Arbitre de l'épreuve peu avant le départ.

Article 20 : Liste électronique de diffusion

L'inscription au Moorea Marathon implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux listes de diffusions de l'association Moorea Events.

Article 21 : Droit à l'image

Tout athlète participant autorise de facto les organisateurs à utiliser leur image et nom dans le but d'assurer la promotion de la présente manifestation, du sport en général ainsi que des sponsors, et ce quel que soit le support utilisé.